



FR

AL-ALAC-ST-0814-02-00-EN

TEXTE ORIGINAL : Anglais

DATE : 30 août 2014

STATUT : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur l'introduction des noms de domaine à deux caractères .DEALS, XN-FJQ720A, .CITY, .XYZ, .COLLEGE, .GOP, .TRADE, .WEBCAM, .BID, .HEALTHCARE, .WORLD, .BAND.

Introduction

Dev Anand Teelucksingh, membre de l'ALAC appartenant à l'organisation régionale At-Large Amérique latine et Caraïbes (LACRALO) et membre de l'équipe de direction de l'ALAC, a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 31 Juillet 2014, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail At-Large sur l'introduction des noms de domaine à deux caractères .DEALS, XN-FJQ720A, .CITY, .XYZ, .COLLEGE, .GOP, .TRADE, .WEBCAM, .BID, .HEALTHCARE, .WORLD, .BAND.](#)

Le 25 août 2014, une version finale de la déclaration a été publiée dans l'espace de travail susmentionné et le président a demandé au personnel de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 30 août 2014, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=41738VhZ5rhaBpvc8LyJMcnW>.

Récapitulatif

1. At-Large a pris note des nombreuses demandes d'exception à la spécification 5, article 2 du contrat de registre des nouveaux gTLD concernant le processus d'évaluation des services des registres (RSEP) présentées par les registres des nouveaux gTLD.
2. Un bon nombre des demandes RSEP portent sur la libération des étiquettes à deux caractères ASCII qui ne correspondent pas à la norme ISO 3166-1 alpha 2. Toutefois, la norme ISO 3166-1 alpha 2 sera mise à jour pour tenir compte des modifications des pays et des territoires. Par conséquent, les futurs pays et territoires peuvent être traités différemment de ceux qui figurent actuellement sur la liste de la norme ISO 3166-1 alpha-2.
3. En outre, les étiquettes à deux caractères ASCII au second niveau ont été mises à la disponibilité de certains gTLD et d'un bon nombre de ccTLD.
4. En l'absence de questions liées à la sécurité ou la stabilité du DNS, l'ALAC est de l'avis que toutes les restrictions des étiquettes à deux caractères ASCII au 2e niveau dans un TLD devraient finalement être éliminées et n'a aucun problème avec l'approbation actuelle des exceptions.

Déclaration de l'ALAC sur l'introduction des noms de domaine à deux caractères .DEALS, XN-FJQ720A, .CITY, .XYZ, .COLLEGE, .GOP, .TRADE, .WEBCAM, .BID, .HEALTHCARE, .WORLD, .BAND.

La communauté At-Large a pris note des nombreuses demandes d'exception à la spécification 5, article 2 du contrat de registre des nouveaux gTLD concernant le processus d'évaluation des services des registres (RSEP) présentées par les registres des nouveaux gTLD (la spécification 5, article 2 est disponible sur <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/agreement-approved-09jan14-en.pdf>, à la page 68).

Un bon nombre des demandes RSEP portent sur la libération des étiquettes à deux caractères ASCII qui ne correspondent pas à la norme ISO 3166-1 alpha 2. Toutefois, la norme ISO 3166-1 alpha 2 n'est pas un document statique ; il sera mis à jour pour tenir compte des modifications apportées aux pays et territoires. Par exemple, BQ, CW et SX ont été ajoutés à la norme ISO 3166-1 alpha 2 à la fin de 2010 (voir http://www.iso.org/iso/iso_3166-1_newsletter_vi-8_split_of_the_dutch_antilles_final-en.pdf). Cela donne lieu à une disparité potentielle dans la mise en œuvre de la spécification 5, article 2, où les futurs pays et territoires seraient traités différemment des pays et des territoires qui figurent actuellement sur la liste ISO 3166-1 alpha-2.

Cependant, les étiquettes à deux caractères ASCII au deuxième niveau ont été mises à la disposition de certains gTLD et d'un bon nombre de ccTLD. Les domaines plus courts sont préférables pour les titulaires potentiels et les étiquettes ASCII à deux caractères peuvent être utilisées pour des significations alternatives à celles de la norme ISO 3166-1 alpha-2. Pour ces raisons, en l'absence de questions liées à la sécurité ou la stabilité du DNS, l'ALAC est de l'avis que toutes les restrictions des étiquettes à deux caractères ASCII au 2e niveau dans un TLD devraient finalement être éliminées et n'a aucun problème avec l'approbation actuelle des exceptions.